|  |
| --- |
| Dossier de candidature |

**Appel à projets**

**DETER**

**DEcarboner le TERtiaire**

**« Efficacité énergétique et production de chaleur renouvelable au sein des bâtiments tertiaires »**

# Eléments clés du projet

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de la société** |  |
| **Nombre de sites identifiés** |  |
| **Nombre d’audit énergétiques fournis** |  |
| **Productions de chaleur renouvelable identifiées (nom des technologies)** |  |

# Liste des sites identifies

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom ou dénomination simple du site** | **Localité** | **Adresse postale** |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |

# Complétude du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter l’ensemble des documents suivants :

1. un état des lieux de la stratégie énergétique patrimoniale globale de l’entreprise ;
2. un audit énergétique conforme au cahier des charges ADEME[[1]](#footnote-1) ou norme 16247 pour au moins deux sites entrant dans le périmètre du dossier ;
3. un « plan d’actions initial » renseignant pour chaque site les éléments suivants :
4. Etat des lieux général
5. Perspectives d’efficacité énergétique au sens du DEET (tous usages confondus)
6. Scénarios couplés de réduction des consommations et de production de chaleur EnR&R

**Spécifique à chaque demandeur :**

* Déclaration administrative
* Attestation de santé financière
* KBIS
* RIB
* Liasses fiscales complètes (ou bilans et comptes de résultats approuvés par l’assemblée générale) des 3 derniers exercices du demandeur

Les éléments présentés ci-après font référence au cahier des charges DETER, DEcarboner le TERtiaire., « Efficacité énergétique et production de chaleur renouvelable au sein des bâtiments tertiaires »

## Eligibilite du projet

Les structures éligibles sont les entreprises exerçant une activité économique sur des sites soumis au DEET, selon le périmètre suivant :

* Au moins cinq sites[[2]](#footnote-2) doivent être concernés, et au maximum vingt, se situant dans au moins deux régions administratives différentes ; la consommation énergétique de chaque site doit être précisée et correspondre à celle soumise au DEET ;
* L’atteinte des deux objectifs d’efficacité énergétique et de couverture EnR&R précisés dans le cahier des charges.

## Résumé Executif de la stratégie patrimoniale

Décrire les éléments suivants (2 pages maximum) :

* Contexte et enjeux de la stratégie patrimoniale
* Objectifs qualitatifs et si possibles quantitatifs de la stratégie (environnementaux, économiques…)
* Description sommaire de la stratégie au niveau des sites français si ce niveau de détail existe
* Eléments de cadrage de la stratégie pour la France, notamment sur le plan de l’accompagnement technique, du coût identifié, de l’organisation adéquate…

## etat des lieux des audits energetiques

Indiquer la localisation des sites, le contexte de réalisation (nom des bureaux d’études, pilotage…) et l’état d’avancement des audits, en précisant pour chaque site si l’audit est réalisé, en cours ou planifié.

Préciser exhaustivement les audits manquants ou incomplets et l’organisation prévue pour les faire aboutir.

Insérer les informations dans un tableau synthétique listant chacun des sites.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° | Site concerné | Etat d’avancement de l’audit | Planification de la réalisation de l’audit (démarche, planning, délai prévisionnel de réalisation…) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## Plan d’actions initial

Le cahier des charges prévoit la production d’un « plan d’actions initial » qui doit constituer une déclinaison opérationnelle de la stratégie patrimoniale de l’Entreprise et des orientations des audits énergétiques concernant les sites identifiés pour cet AAP. Ce plan doit aller au-delà du cadre règlementaire du décret tertiaire avec des objectifs plus ambitieux en termes d’efficacité énergétique.

Fournir le plan d’actions initial intégrant les trois volets ci-dessous :

### Etat des lieux spécifique aux sites de l’AAP

* la localisation, la nature et l’activité de chacun des sites ;
* conditions d’occupation et d’exploitation, qualité de l’enveloppe, renouvellement d’air, état des lieux des installations de production d’énergie thermique et des autres équipements ;
* un bilan des consommations moyennes du site et des potentiels de production EnR&R pouvant directement les alimenter en chaleur.

### Perspectives d’efficacité énergétique au sens du DEET (tous usages confondus)

* le bilan énergétique tel que déclaré sur la plateforme OPERAT ;
* le détail des opérations d’efficacité énergétique prévues, leur déroulement prévisionnel, le plan de mesure et de suivi prévu et les réductions de consommation attendues.

### Scénarios prévisionnels couplés de réduction des consommations et de production de chaleur EnR&R

Ces scénarios visent à atteindre les deux objectifs d’efficacité et de couverture EnR&R susmentionnés. Soit ils sont déjà identifiés et dimensionnés, soit des études complémentaires restent nécessaires[[3]](#footnote-3) ; dans ce second cas il est demandé de consigner exhaustivement :

* le libellé de l’étude et son périmètre ;
* le process prévisionnel de l’étude (désignation d’un bureau d’études, déroulement...) ;
* la production de chaleur EnR&R identifiée (nature, potentiel…).

Fournir les tableaux demandés en annexe.

## Objectifs d’efficacité énergétique et de couverture EnR&R

Comme précisé dans le cahier des charges, les deux objectifs suivants sont respectivement désignés par les termes « d’objectif d’efficacité énergétique » et « objectif de couverture EnR&R »

* Objectif d’efficacité énergétique : sur l’ensemble des sites identifiés, les actions conjuguées d’efficacité énergétique et d’approvisionnement énergétique, tous usages confondus, doivent conduire à une baisse globale des consommations énergétiques, en énergie finale, d’au moins 50% à l’issue de la durée contractuelle des conventions[[4]](#footnote-4) ;
* Objectif de couverture EnR&R : il est attendu une couverture minimum de 65% des besoins de chaleur de l’ensemble des bâtiments identifiés par des EnR&R (celles éligibles au Fonds Chaleur), après prise en compte du volet « Efficacité énergétique ». Pour chacun des sites, il sera attendu une couverture minimum de 50% des besoins de chaleur par des EnR&R éligibles au Fonds Chaleur[[5]](#footnote-5). Ces objectifs EnR&R seront calculés selon la méthodologie propre au Fonds Chaleur.

Présenter une estimation prévisionnelle de ces calculs en l’état d’avancement actuel du dossier, en se basant notamment sur :

* La quantification des consommations énergétiques ;
* L’estimation des actions d’efficacité énergétique ;
* L’estimation des EnR&R produites par les installations identifiées.

## Mise en forme synthetique des elements de candidature

Compléter et fournir lors de la candidature le tableau excel joint en annexe.

## plan de travail lié à l’AAP

### Organisation et sous-traitance retenues

Préciser l’organisation retenue en interne à l’entreprise pour coordonner la réponse à cet AAP en précisant l’identité et les missions des personnes mobilisées.

Préciser la sous-traitance envisagée dans le cadre de cet AAP.



### Planning indicatif du projet

Fournir le planning détaillé de l’opération (incluant l’ensemble des sites identifiés pour l’AAP), comprenant :

* les étapes-clés : validation et synthèse des activités passées (sur la base de livrables dédiés), qui pourront être présentées à l’ADEME ;
* Jalons intermédiaires : décision de poursuite ou d’arrêt projet sur conclusions de travaux antérieurs ou éléments exogènes au projet (sur la base de livrables dédiés).

### Planning de complétude du dossier

Comme précisé dans le cahier des charges, à partir de la présélection, les dossiers éligibles auront 4 mois pour apporter les compléments suivants :

* audits énergétiques complémentaires pour l’ensemble des sites ;
* identification de la totalité des études nécessaires, dont les études de faisabilité, pour chaque site ;
* précisions supplémentaires exigées par l’ADEME pour compléter et consolider le plan d’actions initial ;
* calcul détaillé des objectifs d’efficacité et de couverture des besoins de chaleur par des EnR&R éligibles au Fonds chaleur.

Préciser l’organisation retenue pour répondre à l’exigence de complétude ci-dessus.

## Budget prévisionnel du projet

Fournir une estimation financière de l’ensemble des études et projets identifiés à titre prévisionnel dans le cadre de cet AAP.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Site concerné | Libellé de l’étude de faisabilité ou autre (nom et cible de l’étude –) | Coût de l’étude | Libellé de l’opération de production de chaleur renouvelable | Coût de l’opération |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

1. [Audit énergétique dans les bâtiments - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/730-audit-energetique-dans-les-batiments.html) [↑](#footnote-ref-1)
2. La terminologie la plus précise est « entité fonctionnelle » (EFA) assujettie au DEET (décret tertiaire) ; une EFA étant définie par un numéro SIRET et pouvant être un seul bâtiment ou plusieurs bâtiments sur un site. Par souci de clarté, le terme « site » s’y substituera dans l’ensemble du document. [↑](#footnote-ref-2)
3. Pour rappel, les études que l’ADEME pourrait cofinancer sont les études de faisabilité de production EnR&R. En revanche, les audits énergétiques ne peuvent être cofinancés par l’ADEME. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le bilan énergétique de chaque site, tel que déclaré sur la plateforme OPERAT (selon année de référence au choix du candidat) servira de référence  [↑](#footnote-ref-4)
5. En particulier, les PAC aérothermiques ne sont éligibles qu’à certaines conditions particulières, cf [Installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/installations-production-chaleur-a-partir-geothermie-profonde) [↑](#footnote-ref-5)